

RAPPORT N°20

MAISON DE SANTE D'AMBERT : ACQUISITION DU TERRAIN A L'EPF-SMAF

M. le Président informe les membres du Conseil de l'avancée du projet de Maison de santé sur la commune d'Ambert. Il propose que la communauté de communes apporte son soutien à ce projet en portant l'acquisition du terrain et en le mettant à disposition des porteurs de projet, sous la forme d'un bail emphytéotique (les conditions restent à définir).

Le projet doit se développer sur la parcelle AC 135 (cf. annexe) située à Ambert (caserne du SDIS). Le terrain a été préempté par l'EPF-SMAF pour le compte de la commune d'Ambert. La communauté de communes a sollicité cette dernière afin de pouvoir se porter acquéreur de la portion de la parcelle nécessaire au projet (4 734 m²) et de solliciter l'EPF en ce sens. La commune a répondu favorablement à la communauté de communes par courrier reçu le 18 février 2020.

Le prix de cession devrait être de 15 € le m².

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver le principe de l'acquisition puis de la mise à disposition (bail emphytéotique) du terrain nécessaire à la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire d'Ambert ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires pour l'acquisition de l'assise nécessaire à la réalisation du projet auprès de l'EPF SMAF ;
- d'autoriser M. le Président à engager les négociations avec les porteurs du projet pour définir les modalités de mise à disposition.